

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 25 AOÛT 2025

Le 25 août 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 août 2025.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, DUFAUR-DESSUS Guy, DE SANTOS Chantal, DOUCINET Vanessa formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, LAGALAYE Olivier,

Secrétaire de séance : Patricia HANGAR

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Adhésion à la centrale d'achat de la Fibre 64
- Rénovation de l'éclairage public vétuste : approbation du projet et du financement de la part communale (affaire 24REP173)
- Rénovation de l'éclairage public (armoires et points lumineux) : approbation du projet et du financement de la part communale (affaire 25REP020)
- Examen de déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2025, à l'unanimité des présents.

1. DELIBERATION N° D1-250825 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FIBRE 64

Le syndicat mixte La Fibre 64 a installé la fibre sur le département. Il prend le relai d'Orange pour le réseau télécom. Il propose également divers services numériques pour les communes (lutter contre les cyberattaques, financement de l'ENT, les espaces numériques de travail). La mutualisation permet d'obtenir des prix plus intéressants pour les communes de la taille de Ger.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération.

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter les contrats conclus par la Centrale d'achats et auxquels elle a accès conformément à leurs stipulations.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 150€ HT est inscrite au budget de la collectivité.
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Cette adhésion permettrait notamment le financement de l'ENT (Espace numérique de travail) de l'école, maintenant à la charge de la commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Art. 1 – DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat de La Fibre 64 pour un montant de 150€ HT.

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion,

Art. 3 – PRÉCISE que la dépense afférente est prévue au budget 2025.

2. DÉLIBÉRATION N° D2-250825 – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC VETUSTE : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE 24REP173)

Le Maire montre les plans des travaux de renforcement du réseau électrique au sud du rond-point autour des postes Bacqué et Cayret (chemin de Marucat, début de la Route Marcotte Capsus). Ce renforcement est lié à l'urbanisation et à la vétusté du réseau existant. Ces travaux vont permettre également de mieux répartir la charge entre les différents postes électriques. Le réseau basse tension du chemin de Marucat avec 4 fils sera remplacé par du torsadé. Une partie du réseau ancien sera déposé, l'autre mis en souterrain.

Une délibération n'est pas nécessaire pour ce projet porté par TE 64. Le montant des travaux est estimé à 113735,86€. La commune financera les frais de gestion à hauteur de 6% à savoir 4930,04€.

A ces travaux sont greffés des travaux de rénovation de l'éclairage public sur cette zone, objets de la présente délibération. M. le Maire présente les plans de l'éclairage public. Il donne lecture du projet de délibération et propose de financer la part communale sur fonds libres.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à Territoire d'Énergie 64, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public vétusté (lié au 24RU016 : travaux liés au renforcement du poste P1 BACQUE et P50 CAYRET)

M. le président de Territoire d'Énergie 64 a informé la commune de Ger du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement TOS / 2B RESEAUX.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Fonds vert 1 Trames sombres 2024 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Art. 1 DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie 64 de l'exécution des travaux ;

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	42 186,73€
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 218,67€
- Frais de gestion du TE64	2 109,34€
TOTAL	48 514,74€

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation TE64 - FV	21 000,00€
- FCTVA (à récupérer par TE 64)	7 612,34€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	17 793,06€
- Participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres.	2 109,34€
TOTAL	48 514,74€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 - AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous documents afférents au projet de rénovation de l'éclairage public.

Art. 5 – TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

3. DÉLIBÉRATION N°D3-250825 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (ARMOIRES ET POINTS LUMINEUX) : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE 25REP020)

Le syndicat TE 64 a proposé à la commune la possibilité de rénover l'éclairage public et de changer l'ensemble des éclairages en LED. Les économies d'énergies réalisées financeraient l'annuité d'emprunt mis en oeuvre auprès de TE64 (prêt intracting).

M. Nicolau rappelle que ces travaux correspondent au projet de mandat par la réalisation d'économie d'énergie, la mise en place d'un système plus vertueux pour l'environnement (moins d'éclairage vers le haut, lumière plus concentrée vers le sol). Les postes électriques sont tous équipés d'horloges qui permettent un réglage des horaires d'éclairage.

TE 64 change uniquement les têtes des lampes et maintiendra les candélabres existants.

150 points lumineux seraient remplacés : 81 « routières » sur poteaux bétons ou candélabres, 67 résidentiels dans le bourg et deux projecteurs leds autour de l'église. Les points lumineux au sol (parvis) seront laissés en l'état.

La consommation actuelle de l'éclairage public est de 93037 kwh pour un coût annuel de 11322€. Après les travaux l'estimation de la consommation est de 11651 kwh (si la commune maintien la coupure de nuit comme actuellement). Le coût annuel serait alors évalué à 1798€ soit une économie de 9524€ par an. Le taux de rentabilité serait de 8,9 années.

L'annuité du prêt est estimée à 9415€ sur 12 ans.

Le montant des travaux ne sera pas à avancer. Seul l'emprunt sera inscrit au budget.

Des élus se posent la question de l'esthétique des crosses dans le bourg. M. le maire explique que ce matériel est préconisé par TE64 pour son rapport qualité/prix et la possibilité de trouver des pièces détachées pour la maintenance. Ce produit répond aux critères du marché public passé par le syndicat.

Il est demandé de solliciter TE64 pour savoir s'il est possible de remplacer les crosses en col de cygne par des crosses droites. M. le Maire propose de les appeler cette semaine.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à Territoire d'Énergie 64, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public, armoires et points lumineux.

M. le président de Territoire d'Énergie 64 a informé la commune de Ger du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement EIFFAGE ENERGIE/EIFFAGE ROUTE.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Rénovation EP (DÉPARTEMENT) – rénovation 2025 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Art. 1 DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie 64 de l'exécution des travaux ;

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	108 280,21€
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 828,02€
- Frais de gestion du TE64	5 414,01€
TOTAL	124 522,24€

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA (à récupérer par TE64)	19 538,51€
- Participation de la commune aux travaux à financer par un prêt intracting auprès de TE64	99 569,72€
- Participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	5 414,01€
TOTAL	124 522,24€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Art. 4 - AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous documents afférents au projet de rénovation de l'éclairage public.

Art. 5 – TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

4. DÉLIBÉRATION N° D4-250825 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle C 1291 – 70 chemin de Paniaou

Une DIA à étudier pour un bien situé en zone UB. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune qui n'a pas de projet dans cette zone.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 11 août 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500008, concernant la vente par Consorts DORIDOT au profit de Monsieur Julien GALAU, d'une maison d'habitation avec jardin sur une parcelle de 1516 m², cadastrée Section C n° 1291, situé 70 chemin de Paniaou, en zone UB du PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré Section C n° 1291.

Questions diverses :

- Les kinés ont donné leur préavis de départ et laissent la maison communale cette semaine. Ils souhaitent faire l'état des lieux cette semaine. La maison sera libre au 1er septembre. Le cabinet Barrère fera le DPE le 4 septembre. Le conseil devra réfléchir à l'utilisation future de ce bâtiment.
- Des locations sont prévues : des états des lieux le week-end
- Asso du téléthon au foyer : pas de subvention, un soutien par des actions sur la commune
- Le forum des associations le samedi matin à la salle de sports.
- Une bonne communication sur le transport à la demande de la communauté de communes
- Plan communal de sauvegarde : Audrey va piloter le suivi du projet. M. Nicolau sollicite des élus pour travailler sur ce dossier et créer un groupe de travail. La Préfecture insiste pour que ce document soit prêt au 31 décembre 2025.
- Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec la gendarmerie et les référents citoyens. Les gendarmes ont présenté l'application et les procédures à mettre en oeuvre.

La séance est levée à 22h20

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-250825 à D4-250825.

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATAcq	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Patricia HANGAR
---	---